



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Commercialisation préoccupante d'une boisson alcoolisée et énergisante

Question écrite n° 6846

Texte de la question

M. Christian Baptiste alerte Mme la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles sur la commercialisation préoccupante d'une boisson alcoolisée et énergisante dénommée « Vody », en particulier dans les territoires ultramarins. Cette boisson, fabriquée en Allemagne mais interdite à la consommation sur le territoire allemand, est pourtant vendue dans l'Hexagone, en Afrique et dans les outre-mer. Présentée sous l'apparence anodine d'un soda, conditionnée dans des canettes colorées et vendue à bas prix, elle est composée d'un mélange de vodka et de boisson énergisante. Son goût sucré et son packaging attractif la rendent particulièrement accessible et séduisante pour les jeunes publics, favorisant une consommation massive et non encadrée. En Guadeloupe, plusieurs cas de comas éthyliques ont été signalés chez des adolescents après ingestion de ce produit. Ce phénomène inquiète profondément les professionnels de santé et les familles. Le docteur William Lowenstein, addictologue et président de SOS Addictions, alerte sur ce qu'il qualifie de « *marketing* cynique et pur », visant délibérément des publics vulnérables. Aussi, M. le député demande quelles mesures immédiates le Gouvernement entend prendre pour interdire la commercialisation de la boisson « Vody » sur le territoire français, notamment dans les outre-mer ; si une évaluation sanitaire nationale est envisagée pour mesurer les effets de ce produit sur la santé, en particulier chez les jeunes ; et si une campagne de prévention et de sensibilisation est prévue, pour alerter sur la dangerosité de cette boisson et prévenir les risques liés à sa consommation.

Données clés

Auteur : [M. Christian Baptiste](#)

Circonscription : Guadeloupe (2^e circonscription) - Socialistes et apparentés

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6846

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : [Travail, santé, solidarités et familles](#)

Ministère attributaire : [Travail, santé, solidarités et familles](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 mai 2025